

Formulaire d'abonnement à CDAnet et au Service de réclamation ITRANS

Veillez utiliser un formulaire par dentiste par cabinet. Le dentiste doit être membre en règle de son association provinciale/territoriale pour s'abonner. Il doit signer lui-même le formulaire pour montrer qu'il accepte les modalités du contrat. Le contrat d'abonnement à CDAnet et au Service de réclamation ITRANS ne sera pas traité si toute l'information obligatoire n'est pas fournie. Veillez scanner et envoyer le formulaire rempli par courriel à cdanet@cda-adc.ca.

----- INFORMATION SUR L'ABONNÉ -----

* Information obligatoire

*Nom du dentiste : Prénom _____ Nom _____

*Numéro du permis d'exercice provincial : _____ NIU : (si vous le savez) _____

*Êtes-vous un spécialiste agréé? Non Oui Spécialité _____

*Dans le cabinet ci-dessous, quel est votre rôle? Propriétaire Associé

----- INFORMATION SUR LE CABINET -----

Numéro de cabinet CDAnet : _____ (Seulement si le cabinet envoie déjà des demandes d'indemnisation par voie électronique. Sinon, un numéro lui sera assigné.)

Nom du cabinet : _____

*Personne-ressource: Prénom _____ Nom _____

*Adresse : _____

*Ville : _____

*Province : _____ Code postal : _____

*Téléphone : (____) _____ *Fournisseur de logiciel : _____

Courriel de l'administration du cabinet : _____

Langue préférée du cabinet : Français Anglais

----- CONTRAT -----

N'oubliez pas le code d'identification numérique de l'ADC

Un dentiste qui se joint à un cabinet aura besoin d'un code d'identification numérique de l'ADC avant de pouvoir acheminer des demandes d'indemnisation par voie électronique. Pour obtenir ce code, ouvrez une session dans [le site des Services d'aide à la pratique](#).

J'autorise le propriétaire du cabinet et les administrateurs à télécharger mon code d'identification numérique et à l'installer pour ce cabinet :

Oui Non

En apposant ma signature ci-dessous, je reconnais que je suis un dentiste dûment autorisé à exercer et un membre de mon association provinciale ou territoriale. J'ai lu et j'accepte toutes les modalités énoncées dans le Contrat d'abonnement à des services d'aide à la pratique de l'ADC et dans l'annexe pour les services CDAnet et ITRANS. Reportez-vous à www.cdanet.ca pour voir les mises à jour et d'autres informations.

*Signature du dentiste (pas de timbre) : _____ *Date : _____

----- Le cabinet sera avisé une fois que la demande d'abonnement aura été traitée. -----

1815, promenade Alta Vista Ottawa Ontario K1G 3Y6
Tél. : (866)788-1212
Courriel : cdanet@cda-adc.ca | www.cdanet.ca

LISEZ ATTENTIVEMENT CE CONTRAT D'ABONNEMENT À DES SERVICES D'AIDE À LA PRATIQUE DE L'ADC (LE « CONTRAT D'ABONNEMENT »). En signant le formulaire d'abonnement ci-joint à CDAnet et au Service de réclamation ITRANS, vous acceptez d'être lié par le contrat d'abonnement.

« Vous » désigne toute personne qui demande un abonnement à tout service fourni par l'ADC en vertu du présent Contrat et à qui l'ADC a convenu de fournir ces services. Les services auxquels Vous pouvez vous abonner sont décrits dans les diverses annexes (chacune appelée « Annexe de service »), qui incorporeront par renvoi les termes utilisés dans le présent Contrat d'abonnement. Tout dentiste membre de l'ADC ou tout dentiste membre d'une association membre de l'ADC (c.-à-d. l'une des associations établies pour représenter les professionnels dentaires dans une province ou un territoire qui sont membres de l'ADC) est admissible à recevoir les services. Les autres demandes de services seront examinées au cas par cas (p. ex., les demandes émanant de cliniques dentaires associées à des écoles de médecine dentaire).

Le terme « Contrat » désigne ce Contrat d'abonnement et toute Annexe de service que Vous soumettez à l'ADC et qui sont acceptés par l'ADC conformément à l'article 2.

1. Services

- 1.1 L'ADC propose des services à titre d'avantage accordé aux membres dentistes de l'ADC et aux membres dentistes qui adhèrent à une association membre de l'ADC. Avant de Vous abonner à un Service, Vous devez accepter d'être lié par le présent Contrat. Pour Vous abonner à un Service, Vous devez également accepter d'être lié par l'Annexe de service applicable, dont une copie est fournie sur le site Web des Services d'aide à la pratique (SAP) de l'ADC (le « Site Web des SAP »). Le terme « Services » désigne les différents services auxquels Vous vous abonnez.
- 1.2 L'ADC peut modifier la description d'un Service en Vous fournissant un préavis écrit. Un tel préavis constitue une modification officielle de l'Annexe de service applicable. Il est possible de se procurer des copies des Annexes de service révisées sur le site des SAP.
- 1.3 Vous pouvez annuler tout Service en : (i) annulant votre abonnement au Service sur le Site Web des SAP, ou (ii) en fournissant à l'ADC un préavis écrit de l'annulation, conformément à l'article 19. Lorsque Vous annulez un Service, l'Annexe de service associée à ce Service est résiliée, mais pas le Contrat.
- 1.4 L'ADC peut cesser d'offrir tout Service, à sa discrétion. Dans un tel cas, si Vous êtes abonné au Service en vertu du présent Contrat d'abonnement, l'ADC Vous fournira un préavis d'annulation d'au moins 60 jours. Lorsque l'ADC annule un Service, l'Annexe de service associée à ce Service est résiliée, mais pas le Contrat.
- 1.5 Outre les droits d'annulation énoncés aux articles 1.3 et 1.4, d'autres droits d'annulation associés à un Service peuvent être énoncés dans l'Annexe de service applicable.
- 1.6 L'ADC peut exiger l'attribution d'identificateurs uniques pour Vous identifier, Vous ou l'emplacement physique à partir duquel Vous assurez des services aux patients. En ce qui concerne les Services qui Vous sont dispensés :
 - (a) Si l'ADC ne l'a pas encore fait, elle Vous attribuera un numéro d'identification unique (« NIU ») pour chaque province ou territoire dans lequel Vous détenez un permis d'exercice de la médecine dentaire et dans lequel Vous désirez recevoir des Services.
 - (b) Le terme « Cabinet » désigne un cabinet dentaire à un emplacement donné où Vous offrez des services de santé orale et pour lequel Vous désirez vous abonner aux Services. Pour plus de clarté, deux cabinets

distincts (entreprises) pourraient se trouver au même emplacement, auquel cas chacun se verrait attribuer un numéro d'identification unique.

- (c) Le terme « Emplacement sans cabinet » désigne un emplacement qui n'est pas un Cabinet et que Vous désirez faire reconnaître dans le cadre de l'utilisation des Services sans être lié à un Cabinet. REMARQUE : Tout Service se rapportant à la préparation ou à la transmission de demandes d'indemnisation de soins dentaires (c.-à-d. CDAnet ou ITRANS) doit être lié à un Cabinet.
- (d) Si l'ADC n'a pas déjà attribué un numéro d'identification unique (NIU) qui Vous identifie, Vous et votre Cabinet (« Numéro de cabinet ») ou Emplacement sans cabinet (« Numéro d'emplacement sans cabinet »), elle le fera. Aux fins du présent Contrat : (i) toute référence à un Numéro de cabinet ou un Numéro d'emplacement sans cabinet sera réputée inclure tous les Numéros de cabinet ou les Numéros d'emplacement sans cabinet qui Vous ont été attribués; et (ii) tout droit de résiliation peut être exercé par Vous ou par l'ADC relativement à un ou l'ensemble des Numéros de cabinet ou des Numéros d'emplacements sans cabinet qui Vous ont été attribués.

2. Abonnement

- 2.1 Lorsque Vous vous abonnez à un Service, Vous demandez le Service en question, et l'ADC accepte la demande d'abonnement lorsqu'elle commence à Vous fournir le Service.
- 2.2 Vous devez vous assurer que les renseignements que Vous fournissez à l'ADC sont exacts, et corriger tout renseignement désuet fourni antérieurement à l'ADC en lien avec les Services.

3. Prestation des Services

- 3.1 L'ADC Vous fournira les Services conformément aux conditions générales énoncées dans le présent Contrat, et elle Vous garantit que chaque Service fourni sera conforme pour l'essentiel à la description figurant dans l'Annexe de service applicable.
- 3.2 Si l'ADC choisit de fournir un service supplémentaire qui n'est pas expressément décrit dans une Annexe de service : (i) le service supplémentaire sera considéré comme un Service, et (ii) l'ADC n'aura aucune obligation permanente de fournir le service supplémentaire.
- 3.3 Pour chaque Service reçu, Vous convenez d'exécuter toutes tâches et d'assumer toutes responsabilités qui Vous sont attribuées dans l'Annexe de service applicable.

4. Représentants et Utilisateurs finaux

- 4.1 En ce qui concerne l'ADC, le terme « Représentants » désigne ses propres administrateurs, membres de la direction, employés, agents, consultants ou sous-traitants (y compris ses fournisseurs de services), ainsi que les administrateurs, membres de la direction, employés, agents, consultants ou sous-traitants de chacun de ces tiers.
- 4.2 En ce qui Vous concerne, le terme « Représentants » désigne tout Utilisateur final.
- 4.3 Vous êtes un « Utilisateur final » au même titre que toute personne qui travaille à votre Cabinet (autre qu'un autre dentiste) et qui accède au Service ou l'utilise en votre nom. Même s'il travaille à votre Cabinet, un dentiste membre de l'ADC ou un dentiste membre d'une association membre de l'ADC doit conclure un Contrat d'abonnement et toute Annexe de service applicable avant d'utiliser les Services. Il Vous incombe de faire en sorte que les Utilisateurs finaux se conforment aux conditions générales du présent Contrat, et toute violation de ce Contrat commise par un Utilisateur final sera considérée comme une violation de ce Contrat commise par Vous-même.
- 4.4 Vous ne devez permettre à personne d'autre qu'un Utilisateur final autorisé d'accéder à un quelconque Service.

5. Votre contenu

- 5.1 L'expression « Votre contenu » désigne tous les documents, l'information et les données que Vous (y compris vos Utilisateurs finaux) chargez, stockez, transmettez, recevez ou traitez en lien avec les Services. Vous accordez à l'ADC et à ses Représentants le droit d'utiliser, de reproduire, de transmettre et de supprimer (selon le cas) Votre contenu afin de permettre à l'ADC de s'acquitter de toute obligation ou d'exercer tout droit prévu au présent Contrat.
- 5.2 L'ADC n'est pas obligée de surveiller Votre contenu, mais peut le faire lorsque la loi l'exige ou si elle a de bonnes raisons de croire que Vous, ou un Utilisateur final, enfreignez ou avez enfreint le Contrat.

6. Personnes-ressources

6.1 Vous êtes la « Personne-ressource » pour l'ADC en ce qui concerne toutes questions liées au présent Contrat. Votre « Personne-ressource » est le Centre d'assistance pour les services d'aide à la pratique de l'ADC, qui peut être jointe à l'adresse pss@cda-adc.ca.

7. Accès

7.1 Vous accordez à l'ADC un accès à distance suffisant pour créer des connexions entre deux appareils aux seules fins de permettre à l'ADC de fournir des Services (par exemple, pour fournir des mises à jour automatiques ou télécharger une boîte de dialogue). Aucun Représentant de l'ADC n'utilisera l'accès à distance pour se connecter à vos systèmes sans obtenir au préalable votre consentement ou celui de l'Utilisateur final qui agit en votre nom.

8. Politique

8.1 L'ADC pourrait Vous demander de convenir d'une politique d'utilisation acceptable et, dans un tel cas, une copie de la politique d'utilisation acceptable de l'ADC sera mise à disposition sur le Site Web des SAP. Vous convenez d'utiliser, et de demander à vos Utilisateurs finaux d'utiliser, les Services conformément à toute politique d'utilisation acceptable fournie de temps à autre.

8.2 Pour recevoir certains Services, Vous devrez peut-être accepter d'être lié par certaines politiques de l'ADC en plus de sa politique d'utilisation acceptable. Les politiques de l'ADC qui s'appliquent à un ou plusieurs Services (l'« Ensemble de politiques de l'ADC ») sont accessibles à partir du Site Web des SAP.

8.3 L'ADC pourrait de temps à autre modifier l'Ensemble de politiques de l'ADC, à sa seule discrétion, et Vous acceptez d'être lié par l'Ensemble de politiques de l'ADC tel qu'il est modifié de temps à autre. L'ADC Vous fournira un préavis écrit de toutes les modifications apportées à l'Ensemble de politiques de l'ADC. L'UTILISATION CONTINUE DES SERVICES SIGNIFIE QUE VOUS ACCEPTEZ LES MODIFICATIONS APPORTÉES.

8.4 Si Vous-même (ou l'un ou l'autre de vos Utilisateurs finaux) enfreignez une politique faisant partie de l'Ensemble de politiques de l'ADC ou une loi, cela sera considéré comme une violation substantielle du présent Contrat et l'ADC pourrait restreindre, suspendre ou annuler les Services, sur préavis écrit, sans Vous donner la possibilité de redresser la situation. Vous ne pouvez contester cette décision de l'ADC en vertu de l'article 17. Dans l'exercice de ses droits découlant de cet article, l'ADC fournira des efforts raisonnables pour réagir de façon appropriée selon la gravité de la violation.

9. Sécurité

9.1 L'ADC concevra, mettra en œuvre et gèrera l'infrastructure technologique qu'elle exploite et utilise pour fournir les Services conformément à des pratiques raisonnables de gestion de réseau et de sécurité de l'information.

10. Renseignements personnels et Information confidentielle

10.1 Renseignements personnels

- (a) L'expression « Renseignements personnels » désigne tout renseignement personnel, y compris les renseignements personnels médicaux, qui doivent être protégés en vertu de lois, de règlements ou de décisions judiciaires, quels qu'ils soient, applicables dans la province ou le territoire du Canada dans lequel Vous vous trouvez et qui sont en vigueur ou qui pourraient l'être pendant la durée de ce Contrat (« Lois relatives au respect de la vie privée »). Les Renseignements personnels représentent un sous-ensemble de l'Information confidentielle.
- (b) Chaque partie convient de se conformer aux Lois relatives au respect de la vie privée auxquelles elle est soumise. Sans limiter ce qui précède et à votre demande, l'ADC Vous fournira une description des Services qui Vous sont fournis, rédigée dans un langage simple, et un résumé des résultats de toute évaluation des Services réalisée par l'ADC ou à sa demande concernant : (i) les menaces, les vulnérabilités et les risques associés aux Renseignements personnels, et (ii) la façon dont les Services influent sur la vie privée des personnes concernées par ces renseignements.
- (c) Lorsque Vous utilisez des Services liés à des Renseignements personnels,
 - (i) Vous convenez d'obtenir tout consentement nécessaire avant d'utiliser tout Service lié aux Renseignements personnels d'une personne, et de fournir des copies de ces consentements à l'ADC à sa demande, et

- (ii) si une personne visée par ces Renseignements personnels dépose une plainte officielle relative à votre utilisation de tout Service lié à ses Renseignements personnels, l'ADC Vous fournira une assistance raisonnable pour mener une enquête et répondre à cette plainte.
- (d) La politique de confidentialité de l'ADC peut être consultée à l'adresse suivante : http://www.cda-adc.ca/fr/important_notices/index.asp.

10.2 Information confidentielle

- (a) Le terme « Information confidentielle » désigne tout renseignement et tout document qui : (i) est désigné par écrit comme étant confidentiel au moment de la divulgation, ou (ii) s'il est divulgué de façon verbale ou par écrit, est désigné comme étant confidentiel au moment de la divulgation, ou (iii) serait considéré comme confidentiel par une personne raisonnable tenant compte des circonstances et de la nature de l'information.
- (b) À moins qu'il ne s'agisse également de Renseignements personnels (tels qu'ils sont définis ci-dessus), l'Information confidentielle d'une partie ne comprend pas l'information qui :
 - (i) se trouve ou est placée à un moment ou un autre dans le domaine public par la partie qui y accorde l'accès ou la divulgue;
 - (ii) au moment où elle est divulguée à l'autre partie ou au moment où l'autre partie est autorisée à y accéder, est connue de l'autre partie (tel que le justifie une preuve écrite rigoureuse et fiable en possession de cette partie) sans aucune restriction;
 - (iii) est établie indépendamment par l'autre partie par l'intermédiaire de personnes qui n'ont ou n'ont eu aucun accès direct ou indirect à l'Information confidentielle, et
 - (iv) est divulguée sans restriction à l'autre partie par un tiers qui a le droit de faire une telle divulgation.

10.3 En ce qui a trait à l'Information confidentielle d'une partie, l'autre partie à qui l'accès a été accordé ou qui la reçoit :

- (a) utilisera cette Information confidentielle uniquement conformément au Contrat et à la seule fin de s'acquitter de ses obligations et d'exercer ses droits prévus par le Contrat, et n'utilisera, ne manipulera ou n'exploitera cette Information confidentielle à aucune autre fin;
- (b) accordera à l'Information confidentielle le même degré de protection qu'elle réserve à sa propre Information confidentielle de même nature, et en aucun cas n'utilisera une pratique qui soit inférieure à un degré de protection raisonnable;
- (c) autorisera l'accès à l'Information confidentielle ou la divulguera uniquement à ses Représentants qui ont besoin de la connaître et qui sont tenus, en vertu d'un contrat écrit, de maintenir la confidentialité de l'Information confidentielle des tiers, à tout le moins dans la même mesure que celle qui est indiquée dans le présent Contrat, et
- (d) avisera la partie à qui l'accès à l'Information confidentielle est accordé ou à qui elle est divulguée dès qu'elle aura connaissance d'un accès, d'une utilisation ou d'une divulgation non autorisée de cette Information confidentielle.

10.4

- (a) Si, à l'échéance du Contrat, Vous détenez de l'Information confidentielle de l'ADC, Vous devrez continuer à la protéger jusqu'à ce que Vous l'ayez détruite.
- (b) Si, à l'échéance du Contrat, l'ADC détient sous sa garde ou son contrôle de l'Information confidentielle Vous appartenant, elle continuera à la protéger jusqu'à ce qu'elle la détruise conformément à ses politiques et procédures.
- (c) Vous convenez que l'ADC peut conserver toute copie de sauvegarde produite en lien avec les Services jusqu'à la date de sa destruction prévue conformément à ses politiques et procédures concernant la conservation des copies de sauvegarde.

10.5 Aucune des parties ne sera considérée en violation du présent Contrat pour avoir divulgué de l'Information confidentielle de l'autre partie si une loi d'une province ou d'un territoire canadien ou une loi canadienne applicable à cette partie requiert sa divulgation, à condition que la partie qui divulgue l'Information confidentielle, dans la mesure permise par la loi, notifie l'autre partie d'une telle exigence dès que cela est légalement permis, de sorte que l'autre partie puisse demander une ordonnance conservatoire ou exercer un autre recours.

- 10.6 Chaque partie convient que l'accès non autorisé à l'Information confidentielle de l'autre partie, ou son utilisation ou divulgation non autorisée, causera un préjudice irréparable à cette autre partie, laquelle aura le droit de solliciter une injonction ou d'exercer un autre recours équitable auquel elle a droit.
- 10.7 TOUTE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE FOURNIE PAR L'ADC EST FOURNIE « TEL QUEL », SANS AUCUNE GARANTIE, ASSERTION OU CONDITION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT.
- 11. Droits de propriété**
- 11.1 Sous réserve d'une autorisation énoncée dans le Contrat, l'ADC ne Vous transfère aucun droit de propriété intellectuelle et Vous ne transférez aucun droit de propriété intellectuelle à l'ADC.
- 11.2 Aucune des parties ne retirera d'avis de confidentialité, de droit d'auteur ou autre avis de droit de propriété d'aucun document qui lui est fourni par l'autre partie.
- 11.3 Vous convenez de n'avoir aucun droit, titre de propriété ou intérêt à l'égard d'un quelconque identificateur (p. ex., un nom d'utilisateur) qui Vous a été attribué par l'ADC ou ses Représentants en lien avec un quelconque Service. Tout identificateur qui Vous a été attribué par l'ADC ou ses Représentants peut être modifié sur préavis. (Par exemple, un identificateur OfficeID est lié à l'emplacement physique d'un cabinet. Si cet emplacement change, un nouvel identificateur OfficeID pourrait être attribué.)
- 12. Durée et résiliation**
- 12.1 Le présent Contrat entrera en vigueur le premier jour au cours duquel l'ADC commencera à Vous fournir un quelconque Service et se poursuivra jusqu'à sa résiliation, conformément à la clause de résiliation énoncée dans le présent Contrat.
- 12.2 Ce Contrat sera automatiquement résilié si Vous cessez d'être dentiste membre de l'ADC ou d'une association dentaire membre de l'ADC. Si Vous n'êtes plus autorisé à exercer dans une province ou un territoire, toute annexe de service qui s'applique à un cabinet situé dans cette province ou ce territoire sera résiliée automatiquement.
- 12.3 Vous pouvez résilier le présent Contrat en : (i) annulant (conformément à l'article 1.3) tous les Services qui Vous sont fournis, et en (ii) ne Vous abonnant à aucun autre Service dans les 60 jours suivant la date à laquelle le dernier Service est annulé.
- 12.4 L'ADC peut résilier le présent Contrat à tout moment (avec ou sans raison valable) en Vous donnant un préavis écrit. La date d'entrée en vigueur de la résiliation sera indiquée dans le préavis et devra suivre de 60 jours au moins la date à laquelle le préavis Vous a été envoyé.
- 12.5 Si Vous considérez qu'une modification apportée à une quelconque politique comprise dans l'Ensemble de politiques de l'ADC n'est pas acceptable, Vous disposez de 10 jours ouvrables après la date à laquelle l'ADC Vous transmet un préavis de modification pour annuler les Services. L'utilisation continue du Service signifie que Vous acceptez la modification.
- 12.6 Les articles qui, de par leur nature, doivent continuer de s'appliquer malgré la résiliation ou l'expiration du présent Contrat survivront à la résiliation ou à l'expiration (notamment, mais sans s'y limiter, les articles 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 19 et 20) et demeureront pleinement en vigueur.
- 13. Avis de non-responsabilité**
- 13.1 VOUS CONVENEZ QUE LES SERVICES SONT FOURNIS « TEL QUEL » ET « SELON LA DISPONIBILITÉ ».
- 13.2 L'ADC NIE EXPRESSÉMENT TOUTE DÉCLARATION, GARANTIE OU CONDITION EN LIEN AVEC LE PRÉSENT CONTRAT D'ABONNEMENT, OU RÉSULTANT DE CE CONTRAT, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, PASSÉE OU ACTUELLE, LÉGALE OU AUTRE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE COMMERCIALITÉ, DE CONFORMITÉ À DES FINS PARTICULIÈRES, DE FONCTIONNEMENT ININTERROMPU OU D'EXACTITUDE.
- 14. Limite de responsabilité**
- 14.1 L'ADC ne sera tenue responsable d'aucun de ses manquements à fournir un quelconque Service causés, entièrement ou en partie, par le défaut de Vous conformer à l'article 3.3 ou par votre violation d'une autre disposition du Contrat.
- 14.2 L'ADC (Y COMPRIS SES REPRÉSENTANTS), SES ASSOCIATIONS MEMBRES ET, AUTRES QUE VOUS-MÊME, LES DENTISTES MEMBRES DE L'ADC ET LES DENTISTES MEMBRES DES ASSOCIATIONS

MEMBRES DE L'ADC, NE SONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES ENVERS VOUS, DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, D'AUCUN DOMMAGE INDIRECT, PUNITIF, IMPRÉVU, SPÉCIAL, CONSÉCUTIF OU EXEMPLAIRE QUE VOUS POURRIEZ SUBIR. CETTE EXCLUSION S'APPLIQUE, QUE DE TELS DOMMAGES SOIENT PRÉVISIBLES OU NON, OU QUE L'ADC AIT ÉTÉ INFORMÉE OU NON DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

- 14.3 LA RESPONSABILITÉ DE L'ADC POUR TOUTE RÉCLAMATION, ACTION OU DEMANDE DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU LIÉE À CELUI-CI EST LIMITÉE AUX DOMMAGES DIRECTS SUBIS RÉELLEMENT PAR VOUS-MÊME ET CAUSÉS PAR UNE VIOLATION DE CE CONTRAT COMMISE PAR L'ADC.
- 14.4 EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE ET CUMULATIVE DE L'ADC (Y COMPRIS SES REPRÉSENTANTS), DE SES ASSOCIATIONS MEMBRES ET, AUTRES QUE VOUS-MÊME, DES DENTISTES MEMBRES DE L'ADC ET DES DENTISTES MEMBRES DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'ADC À VOTRE ÉGARD POUR TOUTE RÉCLAMATION, ACTION, DEMANDE OU AUTRE OBLIGATION DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU LIÉE À CELUI-CI NE DOIT DÉPASSER 500 \$.
- 14.5 LES LIMITES DE RESPONSABILITÉ ET EXCLUSIONS FOURNIES DANS CET ARTICLE 14 SERONT LES MÊMES QUELS QUE SOIENT LE VOLUME OU LES CATÉGORIES DE SERVICES QUI VOUS SONT FOURNIS.
- 14.6 BIEN QUE L'ADC DÉPLOIE TOUS LES EFFORTS RAISONNABLES POUR ÉVITER L'INCLUSION DE VIRUS OU D'AUTRES CODES NUISIBLES DANS TOUT CODE OU DOCUMENT QU'ELLE VOUS FOURNIT OU MET À VOTRE DISPOSITION, L'ADC NE PEUT GARANTIR QUE DE TELS DOCUMENTS SERONT EXEMPTS DE VIRUS OU DE CODES NUISIBLES. VOUS UTILISEZ CES DOCUMENTS À VOS PROPRES RISQUES.

15. Assurance

- 15.1 Vous souscrirez, à vos frais, une assurance contre de tels risques et pour des montants auxquels pourraient raisonnablement s'attendre des personnes agissant prudemment et participant à des activités semblables aux vôtres. L'ADC souscrira, à ses frais, une assurance contre de tels risques et pour des montants auxquels pourraient raisonnablement s'attendre des personnes agissant prudemment et participant à des activités semblables à celles auxquelles participe l'ADC.

16. Indemnisation

- 16.1 Vous vous engagez à indemniser l'ADC (y compris ses Représentants), ses associations membres et, autres que Vous-même, les dentistes membres de l'ADC et les dentistes membres des associations membres de l'ADC, ainsi que leurs successeurs et ayants droit contre tout dommage et toute réclamation, action en justice, perte et dépense de toute nature (y compris les honoraires et les frais juridiques) subis ou engagés en lien avec toute réclamation, demande ou autre obligation présentée ou invoquée à l'égard de n'importe laquelle de ces personnes et découlant de ce qui suit ou s'y rapportant : (i) vos actes ou omissions en rapport avec votre utilisation des Services; (ii) toute inexactitude, représentation trompeuse ou omission importante dans l'information ou la documentation que Vous fournissez à l'ADC; (iii) toute violation de ce Contrat de votre part.
- 16.2 Ni Vous-même ni l'ADC ne pouvez régler quelque réclamation que ce soit d'une manière qui impose une quelconque responsabilité ou autre obligation à l'autre partie sans le consentement écrit préalable de celle-ci.

17. Règlement des différends

- 17.1 L'ADC ou Vous-même pourriez soulever une objection en lien avec le Contrat (y compris l'Annexe de service acceptée par l'ADC conformément à l'article 2) en remettant à l'autre partie un préavis écrit concernant le différend. Dans les 30 jours suivant la date de réception du préavis par l'autre partie, au moins un appel doit être prévu entre Vous et un Représentant de l'ADC pour tenter de régler le différend. Si le différend n'est pas réglé au cours de la période de 30 jours, l'ADC ou Vous-même pourrez soumettre le différend à l'arbitrage. L'arbitrage sera réalisé conformément aux dispositions de la *Loi de 1991 sur l'arbitrage*, L.O. 1991, chapitre 17 (Ontario), compte tenu de ses modifications successives (la « *Loi sur l'arbitrage* »). L'arbitrage : (i) sera réalisé devant un seul arbitre nommé conformément aux dispositions de la *Loi sur l'arbitrage*, sauf si Vous convenez de l'arbitre, par écrit, avec l'ADC; (ii) aura lieu à Ottawa (Ontario) à la date, à l'heure et à l'endroit désignés par l'arbitre, à moins que l'ADC et Vous-même en conveniez autrement par écrit; (iii) sera définitif et contraignant et pourra être exécuté au même titre qu'un jugement ou une ordonnance ayant le même effet, et aucun appel de cet arbitrage ne pourra être interjeté, sauf pour une question de droit ou de compétence en matière d'arbitrage, et (iv) sera régi, sur le plan procédural et le fond, par les lois de la province de l'Ontario. Pour plus de précisions, les dispositions de l'article 17 ne doivent pas limiter ni restreindre le droit de l'une ou l'autre des parties de demander une injonction ou d'intenter toute action en justice

devant tout tribunal relativement à tout différend, toute controverse ou réclamation se rapportant à l'utilisation inadéquate ou à l'appropriation illicite de droits de propriété intellectuelle ou à toute violation de la confidentialité ou du respect de la vie privée.

18. Modification du Contrat

- 18.1 L'ADC peut modifier le Contrat à tout moment et à sa seule discrétion. Lorsque l'ADC modifie le présent Contrat, elle doit afficher la version mise à jour du Contrat d'abonnement accompagnée de la date de la révision sur le Site Web des SAP. De plus, l'ADC Vous remettra un préavis écrit de telles modifications.
- 18.2 L'UTILISATION CONTINUE DES SERVICES APRÈS QUE L'ADC A MODIFIÉ LE CONTRAT SIGNIFIE L'ACCEPTATION DE LA MODIFICATION. Si Vous n'acceptez pas le Contrat modifié, Vous devez, sans réserve, annuler tous les Services.

19. Préavis

L'ADC Vous fournira un préavis en Vous envoyant un courriel à toute adresse de courriel que Vous lui aurez fournie en vertu de l'article 2. Vous fournirez un préavis à l'ADC en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet qui figure à la page « Nous joindre » des SAP (www.cda-adc.ca) ou en envoyant le préavis par un service de messagerie de 24 heures reconnu à l'échelle nationale aux locaux de l'ADC, à l'adresse suivante : Services d'aide à la pratique de l'ADC, 1815, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario) Canada K1G 3Y6.

20. Dispositions générales

- 20.1 Vous acceptez de vous conformer à tous les règlements, lois et décisions judiciaires qui s'appliquent à Vous et qui sont actuellement en vigueur ou qui pourraient l'être pendant la durée du présent Contrat.
- 20.2 L'ADC et Vous-même êtes et serez considérés comme des entrepreneurs indépendants. Aucune des parties ne peut déclarer, de quelque manière que ce soit, à aucun tiers qu'elle est un agent, un employé, ou un partenaire de l'autre partie, ou qu'elle est membre d'une coentreprise avec l'autre partie.
- 20.3 Les parties demandent expressément que le présent accord ainsi que tous les documents s'y rattachant soient rédigés en anglais. The parties expressly request that this agreement as well as documents relating thereto be drawn up in English. Une version française est disponible auprès de l'ADC. Un exemplaire de la version française figure à l'adresse suivante : <https://services.cda-adc.ca/Home/Subscriptions>. En cas de conflit entre la version anglaise et la version française, c'est la version anglaise qui prévaudra.
- 20.4 Le présent Contrat constitue le contrat complet conclu entre l'ADC et Vous-même concernant les Services qui Vous sont fournis par l'ADC. Il remplace toutes les discussions, négociations et ententes précédentes concernant les Services. L'ADC tient à préciser qu'elle pourrait offrir, et offre actuellement, des services autres que ceux qui sont offerts en vertu du présent Contrat. Le présent Contrat ne s'applique pas à ces services. Il s'applique uniquement aux Services qui sont concernés par le présent Contrat.
- 20.5 À moins d'indication expresse fournie dans le présent Contrat, les conditions générales de ce Contrat ne peuvent être modifiées que par une entente écrite entre l'ADC et Vous-même.
- 20.6 Aucune renonciation à une quelconque partie du présent Contrat ne sera considérée comme une renonciation à une autre disposition. Aucune modalité du présent Contrat ne pourra être considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation en raison de tout manquement antérieur à la faire appliquer. Aucune modalité du présent Contrat ne peut faire l'objet d'une renonciation sauf par un accord écrit signé par la partie qui renonce à son application.
- 20.7 Vous ne pouvez pas céder le présent Contrat, dans son intégralité ou en partie.
- 20.8 Le présent Contrat est assujéti aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada applicables aux présentes, nonobstant les dispositions concernant le conflit de lois. Les parties conviennent de la compétence des tribunaux de l'Ontario.
- 20.9 À moins d'une indication contraire expresse dans le Contrat, ni l'une ni l'autre des parties n'est responsable d'aucun manquement ou retard dans son exécution au titre du Contrat résultant d'une cause quelconque indépendante de sa volonté qui n'aurait pu être évitée en exerçant une prévoyance raisonnable, à condition que la partie touchée par un tel manquement ou retard donne sans tarder à l'autre partie un avis écrit de la cause et

mette en œuvre les efforts commerciaux raisonnables afin de corriger le manquement ou le retard dans un délai raisonnable (ne dépassant pas 30 jours consécutifs).

Annexe de service de demandes d'indemnisation CDAnet et ITRANS de l'ADC

Version 1.0 – 15 avril 2018

L'ADC met CDAnet et ITRANS à votre disposition conformément au Contrat d'abonnement et à la présente Annexe de service. Selon la configuration du logiciel de gestion de cabinet que Vous utilisez, il est possible que Vous ne puissiez utiliser ITRANS. Veuillez discuter de la configuration de votre logiciel de gestion de cabinet avec votre fournisseur de logiciels indépendant. Le terme « Services » désigne tout aspect de CDAnet et ITRANS que Vous utilisez ou que la configuration de votre logiciel de gestion de cabinet Vous permet d'utiliser.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : Si Vous exercez à plusieurs emplacements, Vous devez conclure une Annexe de service distincte pour chaque emplacement. Les Demandes d'indemnisation des soins dentaires soumises pour deux emplacements physiques ou plus ne peuvent être combinées en une seule série de demandes qui semblent provenir du même emplacement.

1. Aperçu

- 1.1 Les termes clés non définis dans la présente Annexe de service revêtent la signification qui leur est attribuée dans le Contrat d'abonnement.
- 1.2 Les termes « Service CDAnet » et « CDAnet » désignent les services décrits comme tels dans la présente Annexe de service. CDAnet est un Service qui facilite la transmission des Demandes d'indemnisation des soins dentaires. L'Utilisateur final peut utiliser CDAnet pour formater les Demandes d'indemnisation des soins dentaires et pour les transmettre aux Tiers payeurs. CDAnet ne comprend pas la fourniture de services de réseau; il est décrit plus en détail aux sections 3.1 et 3.2.
- 1.3 Les termes « Service de demande d'indemnisation ITRANS de l'ADC » et « ITRANS » désignent les services décrits comme tels dans la présente Annexe de service. ITRANS est un service de transmission de demandes d'indemnisation. Il fait office de complément à CDAnet en transmettant les Demandes d'indemnisation des soins dentaires par Internet. ITRANS est décrit plus en détail aux sections 3.1 et 3.3.
- 1.4 Le terme « Demande d'indemnisation des soins dentaires » désigne une demande d'indemnisation relative à des soins dentaires soumise par Vous à l'aide de CDAnet ou ITRANS à un Tiers payeur aux fins d'examen, de traitement, de validation, de paiements ou d'affectation (ce qui comprend la prédétermination, l'admissibilité et toutes les autres transactions définies par CDAnet). Les Demandes d'indemnisation des soins dentaires doivent être préparées conformément aux Normes de CDAnet ou du Réseau ACDQ telles qu'applicables.
- 1.5 Le terme « Tiers payeurs » désigne les assureurs et les agents d'indemnisation qui fournissent des services relatifs à l'examen, au traitement, à la validation et au paiement des Demandes d'indemnisation des soins dentaires et qui figurent dans la liste des assureurs branchés à CDAnet affichée à l'adresse www.cdanet.ca. L'ADC peut modifier cette liste à tout moment.
- 1.6 Le terme « Normes de CDAnet ou du Réseau ACDQ » désigne les spécifications, protocoles et processus opérationnels adoptés afin de définir le contenu, le format, la structure et la transmission, selon le cas, des Demandes d'indemnisation des soins dentaires, tels qu'ils sont établis périodiquement par l'ADC, l'ACDQ et l'ACCAP et mis à votre disposition.

2. Fourniture du Service

- 2.1 La mise à votre disposition de CDAnet et ITRANS est régie par les conditions générales du Contrat d'abonnement.

- 2.2 Ni CDAnet ni ITRANS ne comprend la fourniture d'une connexion à Internet ou d'autres services de réseau.
- 2.3 Vous reconnaissez que l'ADC peut faire appel à des agents ou à des sous-traitants pour fournir des services logiciels, un soutien technique et d'autres services dans le cadre de CDAnet et ITRANS.

3. Services CDAnet et ITRANS

3.1 Composants essentiels des Services

- (a) Les logiciels de gestion de cabinet qui créent et formatent les Demandes d'indemnisation des soins dentaires en fonction des Normes de CDAnet ou du Réseau ACDQ sont certifiés par l'ADC. À moins que Vous utilisiez un logiciel de gestion de cabinet en vertu d'une licence accordée par un fournisseur de logiciels indépendant, Vous ne pourrez utiliser CDAnet ou ITRANS, et l'ADC ne pourra activer votre abonnement à ceux-ci. Il Vous incombe de vous procurer et de mettre en place le logiciel de gestion du cabinet. Le fournisseur de logiciels concerné pourra Vous aider à installer le logiciel.
- (b) Les Agents de communication doivent utiliser CDAnet et ITRANS. Le terme « Agent de communication » désigne un logiciel qui gère le transfert d'une Demande d'indemnisation des soins dentaires vers un réseau exploité par un ou plusieurs Tiers payeurs ou en leur nom. L'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes (ACCAP) est responsable de l'Agent de communication actuellement utilisé, dont le nom est « CCD-WS » (pour Common Communication Driver—Web Services). Le nombre d'Agents de communications nécessaires peut varier de temps à autre. Quoi qu'il en soit, le fournisseur de logiciels indépendant qui Vous fournit le logiciel de gestion de cabinet devrait également pouvoir Vous fournir l'Agent de communication dont Vous avez besoin.

3.2 Services CDAnet

- (a) Au cours de la semaine suivant l'activation de l'abonnement à CDAnet, l'ADC avisera les Tiers payeurs de votre abonnement. Une fois que les Tiers payeurs auront reconnu votre abonnement, Vous pourrez utiliser CDAnet pour transmettre des Demandes d'indemnisation des soins dentaires. Généralement, les Tiers payeurs reconnaîtront votre abonnement dans les deux semaines suivant la réception de l'avis envoyé par l'ADC.
- (b) Lorsqu'un abonnement à CDAnet prend fin, quelle que soit la raison, l'ADC avise les Tiers payeurs.
- (c) Vous devez vous assurer que tous les renseignements que Vous fournissez à l'ADC par l'intermédiaire du site Web des SAP et tous les formulaires de CDAnet sont exacts. Vous devez également aviser rapidement l'ADC de tout changement apporté aux renseignements sur Vous ou votre Cabinet qui se rapporte à la présente Annexe de service. Lorsque Vous mettez à jour les renseignements sur l'abonnement, l'ADC transmet ces nouveaux renseignements aux Tiers payeurs, s'il y a lieu.

3.3 Services de demandes d'indemnisation ITRANS de l'ADC

- (a) La section 3.3 ne s'applique que si Vous utilisez ITRANS.
- (b) Selon votre version d'ITRANS, il se peut que Vous ayez à utiliser le logiciel d'administration des demandes d'indemnisation ITRANS (« ICD »). Ce logiciel interagit avec le logiciel de gestion de cabinet certifié par l'ADC, comme suit : (i) selon les Tiers payeurs applicables, il dirige les Demandes d'indemnisation des soins dentaires vers le réseau approprié; (ii) il fait des copies de la Demande d'indemnisation des soins dentaires en excluant tout Renseignement personnel permettant d'identifier un patient ou un participant au régime; (iii) il transmet la copie anonymisée de la Demande d'indemnisation des soins dentaires au système exploité par l'ADC situé au Canada pour permettre à l'ADC (A) de fournir les services de soutien décrits dans la présente Annexe de service, et (B) de fournir une analyse aux fins d'administration d'ITRANS et de la prestation générale de services de soins dentaires au Canada; (iv) il obtient périodiquement de l'ADC une liste à jour indiquant le réseau de transmission approprié pour chaque Tiers payeur; et (v) il permet au logiciel de gestion de cabinet que Vous utilisez d'accéder à cette liste. L'ADC Vous octroie une licence non exclusive d'utilisation du système ICD (incluant tous les documents d'utilisation fournis par l'ADC) dans le cadre de votre utilisation d'ITRANS, ce qui exclut tout autre usage. L'ADC se réserve tout droit se rapportant au système ICD qui ne Vous est pas accordé expressément en vertu de la présente Annexe de service.
- (c) Vous et vos Utilisateurs finaux vous engagez à ne pas faire ce qui suit :
- (i) faire des copies du système ICD autres que les copies jugées raisonnablement nécessaires aux fins d'utilisation ou de sauvegarde du système ICD;

- (ii) accorder une licence ou une sous-licence, vendre, revendre ou permettre de toute autre façon à des tiers d'accéder au système ICD ou de l'utiliser;
- (iii) supprimer les inscriptions de brevet, de droits d'auteur, de marque de commerce ou de propriété intellectuelle du système ICD;
- (iv) modifier, altérer, falsifier, réparer ou créer de toute autre façon des dérivés du système ICD;
- (v) modifier par rétroingénierie, désassembler ou décompiler le système ICD;
- (vi) utiliser le système ICD pour transmettre du contenu ou des messages illégaux, frauduleux, menaçants, abusifs, diffamatoires ou obscènes;
- (vii) utiliser le système ICD pour transmettre des virus ou d'autres codes nuisibles.

3.4 Vos responsabilités

- (a) Vous-même et vos Utilisateurs finaux vous engagez à vous conformer : (i) aux règles et procédures d'accès de CDAnet, tel qu'elles sont décrites dans le *Guide d'utilisation de CDAnet à l'intention des cabinets dentaires* (disponible à l'adresse www.cdanet.ca), (ii) à la présente Annexe de service et au Contrat d'abonnement; et (iii) à tout autre document qui régit l'utilisation des systèmes CDAnet et ITRANS et que l'ADC met à votre disposition.
- (b) Pour chaque Cabinet, Vous vous engagez à obtenir et à maintenir à jour le matériel informatique et autre équipement, les logiciels, les lignes de télécommunications et les autres produits ou services nécessaires pour Vous permettre d'utiliser CDAnet et ITRANS. Vous reconnaissez que Vous pourriez ne pas pouvoir recevoir et utiliser CDAnet ou ITRANS (en raison de problèmes de comptabilité) si votre matériel informatique ou autre équipement, vos logiciels, lignes de télécommunications ou autres produits ou services ne sont pas conformes aux lignes directrices ou aux normes prescrites par l'ADC et votre fournisseur indépendant de logiciels de gestion de cabinet.
- (c) Il Vous incombe de fournir une formation à vos Utilisateurs finaux sur l'utilisation des systèmes CDAnet et ITRANS.
- (d) Vous n'autoriserez aucune Personne autre que Vous-même et vos Utilisateurs finaux à utiliser CDAnet ou ITRANS. Vous-même et vos Utilisateurs finaux appliquerez des mesures organisationnelles, administratives, physiques et techniques pour protéger vos justificatifs d'identité (c.-à-d. noms d'utilisateurs, mots de passe, jetons sécurisés [code d'identification électronique de l'ADC] ou autre identifiant). Le terme « Personne » désigne un particulier, une société, un partenariat, une société de participation, une association, une fiducie, un fonds de retraite, un syndicat, un organisme gouvernemental, un conseil, un tribunal, un ministère ou une commission.
- (e) Ni Vous-même ni l'Utilisateur final agissant en votre nom ne devez communiquer vos justificatifs d'identité ayant trait à CDAnet et ITRANS. Il existe des outils servant à attribuer et gérer les justificatifs d'identité des Utilisateurs finaux sur le site Web des SAP.
- (f) Vous garantissez que la soumission électronique de toute Demande d'indemnisation des soins dentaires par Vous-même ou par un de vos Utilisateurs finaux certifie que la Demande d'indemnisation contient une description exacte et complète de ce qui suit :
 - (i) les soins dentaires dispensés;
 - (ii) la date à laquelle les services ont été dispensés;
 - (iii) le fournisseur qui a dispensé les services;
 - (iv) le Cabinet où les services ont été dispensés;
 - (v) tous les services dispensés au cours d'une visite donnée;
 - (vi) les honoraires totaux exigibles, excluant les erreurs et les omissions.

3.5 Sécurité

- (a) L'ADC a pris certaines mesures pour sécuriser les systèmes utilisés pour offrir CDAnet et ITRANS. Un récapitulatif des mesures de protection mises en place par l'ADC est disponible sur demande. L'ADC n'est pas responsable de la sécurité des réseaux ou systèmes utilisés par votre Cabinet ou de la sécurité des Tiers payeurs ou du réseau ou des systèmes de toute autre Personne.

- (b) Le fait de Vous fournir CDAnet ou ITRANS donne le droit à l'ADC de prendre toute action ou mesure corrective qu'elle considère comme nécessaire pour protéger son infrastructure technologique et les abonnés de l'ADC contre les menaces réelles ou potentielles ou les préoccupations relatives à la sécurité. De telles actions ou mesures correctives pourraient inclure la suspension des droits qui Vous sont accordés, à Vous-même ou à vos Utilisateurs finaux, pour utiliser CDAnet ou ITRANS ou la suppression de données potentiellement malveillantes.

3.6 Modifications

- (a) L'ADC pourrait modifier ou mettre à niveau de temps à autre l'infrastructure qu'elle utilise pour fournir CDAnet et ITRANS.
- (b) L'ADC peut modifier les Normes de CDAnet ou du Réseau ACDQ de temps à autre, ce qui inclut tous les changements nécessaires pour permettre à l'ADC de modifier et d'améliorer CDAnet et ITRANS. Si de tels changements surviennent, il se peut que Vous ayez à mettre à jour vos systèmes pour répondre aux nouvelles normes.
- (c) L'ADC pourrait modifier de temps à autre les caractéristiques et l'infrastructure de CDAnet et ITRANS.

4. Soutien et maintenance

- 4.1 L'ADC offrira un service d'aide raisonnable par téléphone et par clavardage du lundi au vendredi de 7 h 30 à 20 h (heure locale d'Ottawa, ON). Des directives écrites sur l'utilisation des systèmes CDAnet et ITRANS seront affichées sur le site Web des SAP. Veuillez prendre note que si Vous n'utilisez pas ITRANS: (i) l'ADC ne pourra vérifier l'état de Demandes d'indemnisation des soins dentaires précises en réponse à votre demande de soutien; et (ii) Vous ne pourrez utiliser l'onglet ITRANS du site Web des SAP pour afficher un registre de toutes les Demandes d'indemnisation des soins dentaires transmises par votre Cabinet au cours des 60 derniers jours.
- 4.2 L'ADC Vous fournira, ainsi qu'aux Utilisateurs finaux que Vous aurez désignés, un soutien technique et administratif relatif à CDAnet et ITRANS. L'ADC n'a aucune obligation de fournir un soutien direct à d'autres Personnes.
- 4.3 Dans la mesure du possible, toute maintenance de l'infrastructure technologique de l'ADC sera effectuée aux moments indiqués ci-dessous (les « Périodes de maintenance » :

Jours de la semaine	Heures
Du lundi au vendredi	Entre 18 h et 2 h (heure locale d'Ottawa, ON)
Du samedi au dimanche	Entre 6 h et 22 h (heure locale d'Ottawa, ON)

5. Votre contenu

- 5.1 Vous convenez que la responsabilité de l'ADC à l'égard de Votre contenu se limite à son traitement en vue de fournir les systèmes CDAnet et ITRANS et qu'en ce qui a trait à tous les autres aspects, Vous êtes responsable de Votre contenu. Le terme « Votre contenu » est défini dans le Contrat d'abonnement.
- 5.2 L'ADC n'assumera aucune responsabilité en cas de divulgation de Votre contenu ou autre information associée à votre utilisation des systèmes CDAnet et ITRANS si cette divulgation est requise par une loi applicable au Canada, à condition que l'ADC, dans la limite permise par la loi, Vous avise d'une telle exigence dès que la loi l'y autorise.
- 5.3 Il Vous incombe de décider (en votre nom et au nom de vos Utilisateurs finaux) du bien-fondé de l'utilisation de CDAnet et ITRANS (avec ou sans protection supplémentaire) pour préparer, traiter ou transférer des Demandes d'indemnisation des soins dentaires compte tenu du caractère sensible de l'information contenue dans la présente Annexe de service. En prenant cette décision, Vous tiendrez compte des lois, règlements et normes professionnelles applicables auxquels Vous devez vous conformer.

6. Information confidentielle et renseignements médicaux personnels

- 6.1 Renseignements sur Vous-même et sur votre Cabinet

- (a) Afin de Vous offrir CDAnet et ITRANS, l'ADC doit collaborer avec les Tiers payeurs et les fournisseurs de logiciels indépendants qui fournissent les logiciels de gestion de cabinet certifiés par l'ADC. Vous autorisez l'ADC à recueillir, conserver, utiliser et divulguer aux Tiers payeurs et aux fournisseurs de logiciels indépendants vos renseignements personnels et professionnels aux fins liées à la prestation et à l'administration de CDAnet et ITRANS et pour permettre aux Tiers payeurs et aux fournisseurs de logiciels indépendants de fournir des produits et services.
- (b) Les Demandes d'indemnisation des soins dentaires identifient un ou plusieurs dentistes ainsi qu'un ou plusieurs Cabinets. Ces renseignements sont supprimés lorsque des copies des Demandes d'indemnisation des soins dentaires sont stockées par l'ADC pour fournir des rapports liés à l'administration de CDAnet et ITRANS et une analyse de la prestation générale des services d'indemnisation des soins dentaires au Canada.

6.2 Renseignements concernant les patients

- (a) Vous convenez d'obtenir de chaque patient son consentement pour soumettre des Demandes d'indemnisation des soins dentaires par l'intermédiaire de CDAnet et, s'il y a lieu, d'ITRANS. Un exemple de formulaire de consentement est fourni dans le *Guide d'utilisation de CDAnet à l'intention des cabinets dentaires* accessible à l'adresse www.cdanet.ca.
- (b) Vous devez vous assurer que vos Utilisateurs finaux respectent les obligations énoncées à la section 6.2(a).
- (c) Vous acceptez de conserver dans vos dossiers un original du consentement de chaque patient pendant que celui-ci fréquente votre Cabinet et pendant une période de trois ans après que le patient ait cessé de fréquenter le Cabinet, ou pour la durée stipulée par le préposé au registre dans la province où se trouve le Cabinet, selon la période la plus longue.
- (d) Vous acceptez de fournir des copies du formulaire de consentement du patient à l'ADC, ou à un Tiers payeur ou son agent, sur demande.
- (e) Des Renseignements personnels (se rapportant au patient et au participant au régime concernés) doivent être inclus dans les Demandes d'indemnisation des soins dentaires aux fins de traitement. Conformément à la section 3.3(b) de la présente Annexe de service, les renseignements permettant d'identifier les patients et les participants au régime sont supprimés des copies des Demandes d'indemnisation des soins dentaires qui sont envoyées à l'ADC pour lui permettre de fournir des services de soutien relativement à la transmission des Demandes d'indemnisation des soins dentaires. La suppression de ces renseignements est exécutée conformément aux normes générales de l'industrie relatives à l'anonymisation et au regroupement des renseignements médicaux personnels.

6.3 Les préoccupations en matière de protection des renseignements personnels se rapportant à CDAnet et ITRANS décrits dans la présente Annexe de service et, de façon générale, au Contrat d'abonnement, peuvent être transmises à :

l'Association dentaire canadienne

à l'attention du chef de la protection de la vie privée
1815, promenade Alta Vista
Ottawa (Ontario), Canada K1G 3Y6
privacy@cda-adc.ca

7. Avis de non-responsabilité

- 7.1 Sans restreindre la portée générale de l'article 13 ou de l'article 14 du Contrat d'abonnement, ou de toute disposition du Contrat limitant la responsabilité de l'ADC, et bien que l'ADC ait conçu et mis en œuvre CDAnet et ITRANS à titre de services sécurisés destinés à être utilisés par des professionnels dentaires, l'ADC ne peut pas fournir et ne fournit pas de déclaration, de garantie ou de condition assurant que :
 - (i) CDAnet et ITRANS seront ininterrompus ou exempts d'erreur;
 - (ii) les mesures que l'ADC a prises pour préserver l'intégrité de toutes les données transmises au moyen de CDAnet et ITRANS seront toujours efficaces; ou
 - (iii) aucune Personne ne peut compromettre les mesures de sécurité que l'ADC a mises en œuvre en rapport avec CDAnet et ITRANS.

7.2 Vous reconnaissez également que :

- (i) l'examen, le traitement, la validation et le paiement de toute Demande d'indemnisation des soins dentaires ne sont pas la responsabilité de l'ADC;
- (ii) la réponse aux Demandes d'indemnisation des soins dentaires n'est pas la responsabilité de l'ADC; et
- (iii) l'ADC n'est pas responsable des produits ou services obtenus par Vous-même ou une autre Personne pour l'utilisation en lien avec CDAnet et ITRANS.